

Délibération n°2024.03.02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20240318-2024-03-02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024
Affichage : 26/03/2024



Exposé des motifs

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif de l'année N-1.

Le jour du conseil, le doyen d'âge de l'assemblée délibérante, est chargé de présenter les résultats suivants de l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			RESULTAT 2023 En €
	En €		En €			
	BP 2023 modifié DM1et 2	REALISE 2023	BP 2023 modifié DM1 et 2	REALISE 2023	RESTES A REALISER 2023	
DEPENSES	4 140 000,00 €	2 301 834,06 €	1 054 957,22 €	666 389,35 €	70 039,80 €	
RECETTES		3 373 690,69 €		16 983,04 €	0,00 €	
REPORT N-1		273 611,95 €		-2 957,22 €		
RESULTATS DE L'EXERCICE		1 345 468,58 €		-652 363,53 €	70 039,80 €	623 065,25 €

Toutes sections confondues, **le résultat cumulé 2023 (comprenant les reports de l'exercice antérieur et les restes à réaliser) est de + 623 065.25 €.**

Le compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur, Julien DEMAZURE, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par le doyen d'âge.

Le compte administratif présenté reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et de la décision modificative de l'année 2023 du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Monsieur le Doyen, présente les résultats de l'exercice 2023 :

- le résultat de fonctionnement est de + 1 345 468.58 €
- le résultat d'investissement est de - 652 363.53 €
- les restes à réaliser sont de - 70 039.80 €
- **le résultat cumulé (avec reports résultats N-1) est de + 623 065.25€,**

Délibération

Le comité syndical,

Le conseil syndical, sous la Présidence de M. ~~LECAENTIER~~^{LECAENTIER}, doyen d'âge,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la note de présentation synthétique du compte administratif 2023,

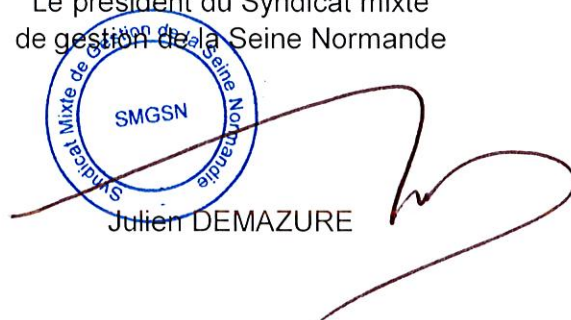
CONSIDÉRANT : l'avis de la commission finances du 23 février 2024,

Après avoir constaté, pour le vote, le retrait de Monsieur Julien DEMAZURE, président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 et après s'être assuré de sa concordance avec le compte de gestion du Trésorier de la trésorerie de Rouen Métropole,

DECIDE : d'approuver le compte administratif de 2023.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande


Julien DEMAZURE